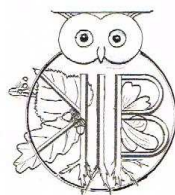


Communiqué de presse - Oïkos Kai Bios - 13 août 2015  
**ABANDONS D'ANIMAUX : NOUVELLE PROPOSITION DE LOI.**



<http://www.oikoskaibios.com/>

L'association est autant attachée au respect des arbres qu'à celui des bêtes, en témoignent nos actions contre la vivisection et la dissection, contre la chasse, la fourrure, la corrida...

En particulier, depuis 2008, nous tenons un stand chaque année en septembre à l'occasion de la « Journée des Animaux sans Foyer » (International Homeless Animals Day). Nous établissons aussi depuis cette date les statistiques de la fourrière locale. (Notre précédent communiqué de presse).



Ces associations suisses (BORTA, SOS CHATS, La Colline aux Lapins...liste non exhaustive) avec lesquelles nous avons développé des liens dès 2007 participent aussi à la « Journée des Animaux sans Foyer ».

<http://isaronline.org/programs/international-homeless-animals-day-ihad/international-events/>

### **NOS ACTIONS vers les députés**

En complément des informations proposées sur notre site Internet <http://www.oikoskaibios.com>, des actions sur le terrain, des pétitions, nous avons proposé régulièrement, dès janvier 2007, des modèles de lettre à envoyer aux autorités locales (Conseillers Généraux et Régionaux, Préfets, Maires...) et nationales (Ministres, Députés...).

En plus de ces lettres-type, Oïkos Kai Bios a beaucoup sollicité par courrier toutes ces autorités dans les nombreux domaines où nous agissons.

Pour exemple, en 2014, nous avons soutenu la démarche de 30 Millions d'Amis au sujet du statut de l'animal <http://www.30millionsdamis.fr/la-fondation/nos-combats/exiger-un-statut-juridique-de-lanimal/>.

La fondation avait proposé une lettre à envoyer aux députés, nous avons relayé cette action:

- la lettre-type a été distribuée lors de nos stands, elle était disponible sur notre site Internet et envoyée à nos contacts.
- L'association a écrit aux députés les plus proches; 12 courriers ont été envoyés en juillet 2014. Nous remercions les 6 élus qui ont répondu à notre lettre. Leurs courriers et nos réponses sont disponibles en PDF sur notre site, selon les sujets abordés.

En annexe, deux échanges de courrier et le modèle de lettre.

Dans la suite de ces contacts, nous avons été alertés par Madame Virginie DUBY-MULLER, député, d'une nouvelle proposition de loi qu'elle avait cosignée.

Il s'agit de punir plus sévèrement l'abandon des animaux de compagnie ainsi que d'autres actes de cruauté. Cette proposition s'inscrit dans la suite des débats qui se sont déroulés à l'Assemblée Nationale à l'occasion de la loi N°2015-177 de « Modernisation et Simplification du droit dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ».

**LA PROPOSITION DE LOI** déposée par l'ancien Ministre et Député des Français de l'étranger, Monsieur Frédéric LEFEBVRE <http://www.frederic-lefebvre.org/abandon-danimaux-frederic-lefebvre-propose-durcir-peine-encourue-figaro/> . Cette proposition a été cosignée, entre autres, par Madame ABEILLE auteur de plusieurs propositions de lois et d'amendements au sujet des animaux, et par deux députés de Haute-Savoie, Madame DUBY-MULLER et Monsieur SADDIER.

## LE TEXTE DE LA PROPOSITION DE LOI

### « EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, plus de 60 000 animaux de compagnie sont abandonnés par leurs propriétaires sur les routes de France, et une recrudescence de ces abandons est enregistrée au moment des vacances estivales.

Selon la présidente de la Fondation 30 millions d'amis, qui se porte régulièrement partie civile dans les procès, ces peines ne sont jamais appliquées et l'identification d'un animal étant désormais obligatoire (tatouage ou puce), certains n'hésitent plus à les mutiler avant de les abandonner pour faire disparaître toute trace qui permettrait de remonter à eux..... »

Texte complet à cette adresse <http://www.frederic-lefebvre.org/proposition-loi-visant-aggraver-les-sanctions-penales-applicables-labandon-danimal-lexercice-sevices-graves-les-animaux-commission-dacte/>



Cette loi propose une protection plus grande des animaux de compagnie, après avoir reconnu que l'animal était doué de sensibilité (texte définitif paru au Journal Officiel N°40 du 17 février 2015 <http://legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/2/16/2015-177/jo/texte>).

La loi N°2015-177 de « Modernisation et Simplification du droit dans les domaines de la justice et des affaires intérieures » n'avait pas modifié les peines encourues lors de l'abandon d'animal, lors de sévices graves et d'actes de cruauté envers les animaux.

Le nouveau texte propose d'augmenter les peines

- d'amende de 30 000 € à 45 000 €
- d'emprisonnement de deux à trois ans.

Ces délits seront ainsi alignés sur le vol d'animaux.

En outre, un durcissement sera appliqué au niveau de la peine complémentaire : dans la loi actuelle, les personnes reconnues coupables d'actes de cruauté peuvent conserver leur animal. Ce ne sera plus le cas si la loi est votée.

## D'AUTRES PROPOSITIONS DE LOI CONCERNANT LES ANIMAUX ONT ETE RECEMMENT DEPOSEES à l'Assemblée Nationale

➤ N°3018, de Monsieur Damien MESLOT et plusieurs de ses collègues dont Madame Virginie DUBY-MULLER, députée de Haute-Savoie, « Déposée le 22 juillet 2015, visant à interdire aux individus de moins de 16 ans d'assister aux évènements mentionnés au septième

alinéa de l'article 521-1 du Code Pénal... » dont les corridas [http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/interdiction\\_moins\\_16ans\\_evenements\\_alinea7\\_article521-1\\_cpenal.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/interdiction_moins_16ans_evenements_alinea7_article521-1_cpenal.asp)

➤ N°2714 <http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion2714.asp>  
de Madame Laurence ABEILLE « Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 8 avril 2015, visant à l'interdiction d'accès aux courses de taureaux aux mineurs de moins de quatorze ans »



Ces deux propositions sont le fruit d'une longue action initiée par le CRAC (Comité Radicalement Anti Corrida pour la protection de l'enfance). Cette association lutte entre autres contre les écoles de tauromachie qui admettent des enfants dès l'âge de 8 ans et sont de véritables lieux d'apprentissage de la cruauté sur les animaux. <http://www.anticorrida.com/actu/laurence-abeille-depose-une-proposition-de-loi-pour-linterdiction-de-la-corrída-aux-mineurs/>

**Nous remercions les députés qui restent attentifs au douloureux problème des abandons et autres actes de cruauté exercés sur les bêtes.**

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ces informations.

Nous espérons quelques lignes dans votre journal, voire un grand article.....

Nous nous permettons de rappeler que la violence exercée sur les animaux est de la même essence que celle exercée sur les personnes âgées, les enfants, les êtres faibles. C'est donc un grave problème de société qu'il convient de combattre.

Pour l'association

le Bureau

Annexes

- Echanges de courrier et lettre -type
- Historique de nos actions pour les animaux de compagnie

Oïkos Kai Bios 2006-2015

Association OÏKOS KAÏ BIOS  
Patrimoine Nature et Vie  
1, place de la Libération,  
Passage Bleu  
74100 ANNEMASSE  
<http://www.oikoskaibios.com/>

